



## Obtention de la nationalité française

Par **aymen**, le **19/07/2008** à **14:55**

Bonjour,

je viens vous exposer ma question qui est la suivante:

je suis de nationalité algérienne résidant en Algérie de père et mère algériens résidant en Algérie, mon père a contracté un engagement dans les rangs de l'armée française durant la période 1957 -1959 et titulaire de la carte de combattant et de l'extrait de l'état signalétique délivré par l'O.N.A.C. , est mon grand-père paternel était fonctionnaire dans les chemins de fer française de l'époque et médaillé deux fois.

ma question : ai-je le droit à la nationalité française? si oui ! quelles sont les procédures juridiques possibles?

mes amitiées

Par **jeetendra**, le **19/07/2008** à **15:02**

bonjour, il faudrait que votre père réintègre la nationalité Française et qu'ensuite vous en bénéficiez par filiation paternelle, sinon je ne vois pas d'autre possibilité, cordialement

Par **anneelise**, le **19/07/2008** à **21:37**

Je souhaiterais préciser à la réponse précédente que la déclaration reconnaissive de nationalité française ne pouvait être souscrite par votre père que dans un délai de 4 ans à compter de

1963, jusqu'au 21 mars 1967, soit un délai très court.

Vous avez pu faire vous même cette déclaration reconnitive si vous étiez majeur entre 63 et 67 (je ne connais pas votre date de naissance...)

Si il n'y a pas eu de déclaration reconnitive par votre père, ou par vous-même, votre père (ou vous-même) a perdu la nationalité française lors de l'accession a l'indépendance de l'Algérie, et ce quel que soit les services rendus à la France.

Dans ce cas, vous n'avez pas la nationalité française.

C'est un cas assez fréquent.

Vous pouvez en être sûr en demandant un certificat de nationalité française au service de la nationalité du tribunal d'instance de Paris 1er arrondissement, compétent pour les personnes nées et résidant à l'étranger. Ce service vous demandera de produire entre autres les actes de naissance de votre père, le vôtre, les pièces que vous évoquez, et effectuera a recherche sur une base de données pour vérifier l'existence ou non de la déclaration reconnitive.

Par **hammouch**, le **13/07/2012** à **16:15**

bonjour. Je voudrais vous demander si je pouvais obtenir la nationalité française parce que j'ai la carte de combattant de mon père mais il est mort en 2003. Dois-je le droit d'obtenir la nationalité française ou non, j'espère que vous répondez, et Merci

Par **amajuris**, le **13/07/2012** à **17:17**

bjr,

il serait intéressant que vous indiquiez votre nationalité et celles de vos parents;

si vous êtes algérien reportez vous à la réponse d'annelise;

cdt

Par **yassinesergio**, le **15/07/2012** à **10:12**

Bonjour,

Mon grand est née le 02/02/1921 , il a inscrit une déclaration reconnitive en 1963, mon père(née en 1951) il a réclamer la nationalité en 2009 et après deux ans il la eu , j'ai envoyer une demande pour moi ,j'ai eu une réponse après deux mois pour le complément de mon dossier ( certificat de résidence,photographier, et une copie de ma pièce d'identité algérienne) et la sa fait 1 ans mais aucune suite de leurs part.

est ce que j'en ai le droit d'avoir la nationalité française?

et a votre avis la demande des pièces complémentaire veut dire que j'ai le droit?

Dans l'attente de votre retour.

Merci d'avance.

Cdt.